

Cent soixante-quatrième session

164 EX/16
PARIS, le 10 avril 2002
Original français/anglais

Point 3.4.2 de l'ordre du jour provisoire

**SUIVI DE LA CONFERENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME,
LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XENOPHOBIE ET L'INTOLERANCE**

RESUME

Ce document est relatif à l'action de l'UNESCO dans ses domaines de compétence en ce qui concerne la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale de Durban, Afrique du Sud, 31 août - 8 septembre 2001.

Décision proposée : paragraphe 50.

Introduction

1. L'action de l'UNESCO dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est indissociable de ses préoccupations pour le respect des droits de l'homme. Son Acte constitutif, après avoir constaté dans son Préambule que : "la grande et terrible guerre qui vient de finir a été rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine et par la volonté de lui substituer, en exploitant l'ignorance et le préjugé, le dogme de l'inégalité des races et des hommes", lui assigne, aux termes de l'Article premier, comme but, de "contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ...".

2. Fermement appuyée sur cette disposition constitutionnelle, l'UNESCO n'a jamais faibli dans son combat contre le racisme et sa forme institutionnalisée que fut l'apartheid. Dans son effort pour lutter contre les effets négatifs de la mondialisation, elle compte renforcer son action pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance.

3. C'est dans cette perspective que notre Organisation a activement participé à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud), du 31 août au 8 septembre 2001. La Conférence a adopté, par consensus, une Déclaration et un Programme d'action qui, sur de nombreux points, concernent l'action de l'UNESCO dans la lutte contre le racisme sous toutes ses formes. Il en est notamment ainsi des recommandations qui lui sont adressées dans les paragraphes 120, 126, 156, 179, 192, 195 et 202 du Programme d'action¹.

4. Il paraît opportun, avant de rendre compte des activités que l'Organisation pourrait entreprendre au titre du suivi de la Conférence mondiale, de rappeler brièvement, d'une part, les principaux éléments que l'UNESCO a mis au point dans sa lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance et, d'autre part, la contribution de l'UNESCO à la Conférence et de poser quelques jalons pour une stratégie de l'UNESCO dans la poursuite de son combat contre le racisme.

Le cadre normatif de l'UNESCO dans sa lutte contre le racisme

Quelques instruments clés

5. Le document essentiel élaboré et adopté par l'UNESCO en matière de lutte contre le racisme est la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux adoptée par la Conférence générale à sa 20^e session (Paris, 27 novembre 1978). Ce qui la distingue des précédents instruments de l'UNESCO traitant de la race, des préjugés raciaux et de la discrimination raciale est le fait qu'elle constitue le premier instrument d'ensemble adopté par la Conférence générale, couvrant tous les aspects du problème de la race et du racisme et définissant une norme de référence unique qui reflète la vocation multidisciplinaire de l'UNESCO. Elle va bien au-delà des implications purement juridiques de la question et traite aussi des aspects biologiques, sociologiques, culturels, économiques et politiques du racisme, élucidant ses origines et ses causes.

¹ Nations Unies, rapport de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, Durban, 31 août - 8 septembre 2001 (A/CONF.189/12).
<http://www.unhchr.ch/hchr.un.htm>

6. Sans être un traité ayant force obligatoire, la Déclaration peut être tenue pour une expression des principes généralement acceptés par la communauté internationale et incorporés dans le droit international contemporain des droits de l'homme au titre de la coutume.

7. Depuis son adoption par la Conférence générale en 1978, la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux a fait l'objet de la part du Directeur général de cinq rapports d'ensemble sur la situation dans le monde dans les domaines relevant de la Déclaration.

8. Quasiment deux décennies après la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux de 1978, la Conférence générale a adopté à sa 29^e session le 11 novembre 1997 la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme. Cet instrument international sur la bioéthique s'inscrit dans le sens de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux et des recherches et études entreprises par l'UNESCO pour invalider de façon définitive les fondements pseudoscientifiques du racisme.

9. La Déclaration met l'accent notamment, d'une part, sur le respect de la dignité de la personne humaine et dispose à cet égard à l'article 2 que :

- (a) "chaque individu a droit au respect de sa dignité et de ses droits, quelles que soient ses caractéristiques génétiques ;
- (b) cette dignité impose de ne pas réduire les individus à leurs caractéristiques génétiques et de respecter le caractère unique de chacun et de leur diversité ..." et, d'autre part, elle insiste sur la non-discrimination relative aux caractéristiques génétiques. Aussi, l'article 6 déclare que "nul ne peut faire l'objet de discriminations fondées sur ses caractéristiques génétiques qui auraient pour objet ou pour effet de porter atteinte à des droits individuels et à ses libertés fondamentales et à la reconnaissance de sa dignité".

10. **La Déclaration de principes sur la tolérance** (1995) s'inscrit dans le sens de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux de 1978, à laquelle elle se réfère par deux fois. Elle reprend à l'article 2.4 l'affirmation de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, selon laquelle, "Tous les individus et tous les groupes ont le droit d'être différents" (article 1.2). A l'article 3.3, elle affirme avec la Déclaration sur la race que "... des mesures doivent être prises en vue d'assurer l'égalité en dignité et en droits des individus et des groupes humains partout où cela est nécessaire ...".

Actions engagées dans des domaines privilégiés de sa compétence

11. L'élimination du racisme et de façon plus générale la promotion des droits de l'homme étant l'un des buts de l'UNESCO, aucun de ses domaines de compétence ne saurait être totalement étranger à ces préoccupations. Il en est cependant qui sont plus directement concernés et auxquels on se limitera.

Enseignement et éducation

12. La Convention et la recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptées par la Conférence générale à sa 11^e session le 14 décembre 1960, visent non seulement à éliminer et à prévenir toute discrimination, mais à promouvoir l'égalité de chances et de traitement en matière d'enseignement. Elles répondent ainsi à deux objectifs distincts mais complémentaires inscrits dans l'Acte constitutif de l'Organisation. La portée des engagements pris par les Etats parties à la Convention varie suivant qu'il s'agit d'éliminer la discrimination ou d'assurer l'égalité des chances. En vertu de l'article 3, les Etats s'engagent à prendre immédiatement une série de mesures : ils doivent notamment abroger ou modifier les

dispositions législatives et faire cesser les pratiques administratives qui comporteraient une discrimination. Ils doivent en outre interdire certaines préférences fondées sur l'appartenance à un groupe déterminé. Ils doivent par ailleurs, par un effort complexe qui n'est pas simplement budgétaire, assurer l'égalité des chances en matière d'éducation.

13. La Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, adoptée le 19 novembre 1974 par la Conférence générale, représente également une contribution non négligeable à l'établissement de normes internationales destinées à combattre le racisme et la discrimination raciale. Cet instrument entend "s'appliquer à toutes les étapes et formes d'éducation". Il dispose notamment que : "les Etats membres devraient faire en sorte que les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et ceux de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale deviennent une partie intégrante de la personnalité de chaque enfant, adolescent, jeune ou adulte".

Culture

14. Le principal instrument élaboré dans ce domaine par l'UNESCO pour lutter contre le racisme sous toutes ses formes est la **Recommandation concernant la participation et la contribution des masses populaires à la vie culturelle** adoptée par la Conférence générale le 26 novembre 1976. Cette recommandation vise à promouvoir les droits culturels en tant que droits de l'homme et à assurer par diverses mesures législatives et réglementaires, mais aussi techniques, économiques et financières, etc., l'accès et la participation des masses à la culture. La recommandation spécifie que "la participation du plus grand nombre possible de personnes et d'associations aux activités culturelles les plus diversifiées et librement choisies est indispensable à l'épanouissement des valeurs humaines essentielles et de la dignité de l'individu".

15. Le lancement du projet interculturel "La Route de l'esclave" a été approuvé par la Conférence générale à sa 27^e session en 1993 (résolution 27 C/3.13) et chaudement saluée à la Conférence mondiale contre le racisme à Durban. Ce projet, qui se compose de quatre grands programmes, a été entrepris pour mettre en lumière les causes profondes et les modalités de la traite négrière et de l'esclavage et en mesurer les conséquences en observant les interactions culturelles, historiques et spirituelles qu'ils ont engendrées dans les Amériques, les Caraïbes, l'océan Indien et les régions méditerranéennes.

Communication et information

16. C'est relativement tôt que l'UNESCO a pris conscience de l'importance de la communication, des dangers qu'elle pouvait receler mais aussi de ses multiples avantages. Les préoccupations de l'Organisation à cet égard la conduisirent à adopter un instrument normatif : **la Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationales, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre.**

17. La Déclaration comprend un préambule et 11 articles. L'idée de l'importance et de la responsabilité de l'information, notamment dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est déclarée dans de nombreux articles, en particulier :

Article II : "... la lutte contre le racisme, l'apartheid, et l'incitation à la guerre exigent une circulation libre et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information ...".

Article III : "Les organes d'information ont une contribution importante à apporter au renforcement de la paix (...) et dans la lutte contre le racisme, l'apartheid (...)".

Contribution de l'UNESCO à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance (CMCR)

18. L'un des aspects les plus visibles de la contribution et de la participation active de l'UNESCO à la Conférence mondiale a été très certainement l'intervention en séance plénière du représentant de l'UNESCO, le Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines, M. Pierre Sané, ainsi que l'organisation et l'animation de trois tables rondes.

19. Dans son intervention en plénière, le 3 septembre 2001, l'ADG/SHS, qui dirigeait la délégation de l'UNESCO, a passé brièvement en revue les activités menées par l'UNESCO pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il a appelé l'attention sur le projet de l'UNESCO "La Route de l'esclave", dont le but spécifique est de briser le silence et de faire cesser la dénégation du sort tragique des millions de victimes de la traite négrière. Il a salué, voyant là un indispensable complément du rétablissement de la vérité historique, l'initiative de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme visant à attirer "l'attention de la communauté internationale sur les cas de violations massives et flagrantes des droits de l'homme qui doivent être considérés comme des crimes contre l'humanité et qui, à ce jour, ont bénéficié de l'impunité, en dépit des tragiques souffrances que l'esclavage, le colonialisme et les guerres de conquête ont infligées à de nombreux peuples dans le monde". Il a rappelé que les difficultés et les obstacles actuels ne devaient pas être négligés. Dans l'économie de marché mondialisée, la pauvreté reste une triste réalité pour un tiers de la population mondiale et elle touche surtout les groupes sociaux marginalisés et vulnérables tels que les peuples autochtones, les minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques, les immigrés et les travailleurs migrants, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, etc. Rappelant en particulier la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme (1997), il a souligné que la révolution génétique avait suscité des espoirs et des aspirations immenses mais qu'elle recelait aussi pour l'humanité des risques importants qui devaient être correctement appréhendés. Le chef de la délégation de l'UNESCO a en particulier insisté sur la nécessité absolue d'instituer des sauvegardes propres à empêcher que l'on fasse un mauvais usage des progrès de la génétique qui engendrerait de nouvelles formes de discrimination. Enfin, il a souligné que l'UNESCO, s'inspirant des principes de la mission énoncée dans son Acte constitutif, continuerait de mettre en oeuvre des pratiques novatrices dans tous ses domaines de compétence, en coopération étroite avec d'autres acteurs internationaux et locaux, afin d'établir solidement les principes de la dignité et de l'égalité des êtres humains et de faire en sorte de donner un suivi valable à la CMCR.

20. L'exposition présentée par l'UNESCO à la Conférence a rencontré un grand succès. Le document exprimant la position de l'Organisation, "L'UNESCO contre le racisme", qui comportait une introduction du Directeur général, a été publié en anglais et en français et a été largement diffusé, accompagné d'un numéro spécial du *Courrier de l'UNESCO* intitulé "Pourquoi le racisme ?", et plusieurs autres publications de l'Organisation sur les droits de l'homme ont été vivement appréciées. La diffusion de l'une d'elles - *United to Combat Racism (Unis pour lutter contre le racisme)* - que l'UNESCO, en coopération avec le HCR, avait préparée expressément pour la Conférence a été lancée conjointement par le chef de la délégation de l'UNESCO et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Le Haut Commissaire en a également fait mention dans son allocution de clôture.

Les trois tables rondes organisées par l'UNESCO à Durban ont été les suivantes :

21. Racisme : vers le "meilleur des mondes" ou Racisme, mondialisation et révolution génétique : vers de nouvelles menaces ? (3 septembre). Cette table ronde a permis de débattre des nouvelles formes de racisme et de discrimination renforcées par la mondialisation, les inégalités économiques croissantes et l'incertitude sociale.

22. L'accent y a été mis notamment sur l'émergence de racisme culturel et sur les menaces qui peuvent naître de la génétique sous la forme d'une dérive vers l'eugénisme. Il convenait de faire face à cette situation par une action préventive dans le domaine de l'éducation, de la bioéthique et des politiques urbaines pour éviter de nouveaux *apartheids*.

23. "La Route de l'esclave" esclavage et racisme (4 septembre). Cette table ronde a jeté une vive lumière sur les questions faisant l'objet des débats de la Conférence : le lien historique et idéologique de l'esclavage et du racisme à l'égard des peuples noirs ; le facteur racial comme une spécificité fondamentale de la traite négrière et de l'esclavage transatlantique par rapport à toutes les pratiques esclavagistes majeures de l'histoire ; la reconnaissance de l'esclavage comme facteur de sous-développement de l'Afrique et des Antilles. La question des réparations devait également être débattue.

La Conférence mondiale a abouti à trois avancées significatives :

- (a) la reconnaissance de la traite et de l'esclavage comme crime contre l'humanité ;
- (b) la reconnaissance du double lien esclavage-racisme et esclavage-sous-développement ;
- (c) l'appréciation du projet "La Route de l'esclave" et l'invitation adressée à l'UNESCO à mettre à la disposition de la communauté internationale, le plus tôt possible, toutes les informations disponibles sur le projet.

24. "Les médias et le racisme". L'objectif de cette table ronde, organisée le 5 septembre par l'UNESCO en collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et en partenariat avec l'International Council on Human Rights Policy (ICHRP), était d'étudier le rôle que les médias peuvent jouer dans la protection des droits de l'homme et la lutte contre le racisme.

25. Elle reposait sur la double constatation suivante : les médias sont, d'une part, le miroir de notre monde dont ils devraient donner une image indépendante, complète et objective et, d'autre part, le produit de notre monde et peuvent à ce titre faire preuve de racisme, de préjugé et d'intolérance.

Demandes directement adressées à l'UNESCO par la Conférence mondiale de Durban

26. L'UNESCO a été mentionnée dans le Programme d'action (document A/CONF.189/12). Les domaines concernés sont les suivants :

Culture

27. La Conférence "*Salue* les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du projet "La Route de l'esclave" et demande que les résultats en soient communiqués à la communauté internationale dès que possible ;" (par. 120).

28. La Conférence "*Appuie* les efforts de la communauté internationale, en particulier les mesures prises sous les auspices de l'UNESCO pour promouvoir le respect et la préservation de la diversité

culturelle au sein des communautés et entre celles-ci dans le but d'instaurer un monde multiculturel harmonieux, y compris l'élaboration d'un instrument international éventuel à cet effet, en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ;" (par. 179).

29. La Conférence "*Invite* l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à continuer d'organiser des réunions de haut niveau et autres consacrées au dialogue entre les civilisations et à mobiliser des fonds et à promouvoir des partenariats à cette fin ;" (par. 192).

Education

30. La Conférence "*Engage vivement* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à aider les Etats à élaborer des matériels et outils pédagogiques pour promouvoir l'enseignement, la formation et les activités éducatives en ce qui concerne les droits de l'homme et la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée." (par. 156).

31. La Conférence "*Encourage* tous les Etats, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organisations internationales compétentes, à entreprendre et développer des programmes culturels et éducatifs visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, afin d'assurer le respect de la dignité et de la valeur de tous les êtres humains et de favoriser la compréhension mutuelle entre toutes les cultures et civilisations." (par. 126).

Les sciences sociales et humaines

32. La Conférence "*Invite* le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à mener des consultations régulières avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et à encourager des activités de recherche visant à rassembler, à tenir à jour et à adapter les éléments techniques, scientifiques, éducatifs et d'information que toutes les cultures du monde ont mis au point pour lutter contre le racisme." (par. 195).

Communication

33. L'action de L'UNESCO en matière de communication n'est pas sollicitée directement dans les articles du Programme d'action mais il est évident qu'en tant qu'agence chef de file dans ce domaine elle devra continuer à oeuvrer en coopération avec les organisations professionnelles sur les aspects suivants :

- (a) Développement de l'éthique des journalistes, à travers la production de guides à l'intention des journalistes.
- (b) Participation aux programmes de réflexion déjà mis en place dans les universités sur le racisme et les médias.
- (c) Formation des professionnels des médias.
- (d) Recherche sur les nouvelles technologies de la communication, notamment l'Internet, et les questions de racisme et d'intolérance ; cette recherche pourrait donner lieu également à l'établissement d'un observatoire, répertoriant les textes juridiques sur ces sujets, analysant les tendances et alertant les milieux professionnels en cas de dérives.

Projet transdisciplinaire

34. La Conférence "*Exhorte* les Etats, agissant en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à promouvoir la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action sur une culture de paix et la réalisation des objectifs de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde qui a été lancée en 2001, et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à contribuer à ces activités." (par. 202).

35. L'UNESCO gagnerait à intégrer, à long terme, les demandes qui lui sont adressées dans son programme d'activités. L'ampleur et l'importance des actions que la Conférence mondiale demande à l'UNESCO d'entreprendre devrait conduire à l'établissement d'un véritable suivi de la Conférence et à la préparation d'une stratégie intégrée de lutte de l'UNESCO contre le racisme.

Jalons pour une nouvelle stratégie de l'UNESCO dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

36. L'UNESCO est une organisation à vocation éthique et intellectuelle. Convaincue, dès sa naissance, que c'est dans l'esprit des hommes que le racisme se localise, c'est donc dans l'esprit des hommes qu'elle situe en priorité la lutte à mener contre le racisme. La recrudescence du racisme et de la discrimination raciale sous de nouvelles formes impose la création de nouvelles stratégies pour l'action de l'Organisation.

37. L'UNESCO doit mobiliser la communauté scientifique mondiale afin de répondre aux défis actuels de la lutte contre le racisme, en particulier des dérives liées aux bords de la génétique et aux manipulations possibles du génome humain qui en découlent. Cette mobilisation de la communauté scientifique mondiale ne doit pas être seulement ponctuelle mais institutionnelle comme cela semble être le cas de plus en plus, en ce qui concerne la génétique, autour de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme.

38. Mais il est évident que la lutte contre le racisme n'est pas seulement une question de recherche génétique. Elle doit aussi s'attaquer aux aspects sociologiques, culturels, économiques et politiques de ce fléau. Nulle instance mieux qu'un centre international multidisciplinaire de lutte contre le racisme ne saurait sur le plan scientifique avancer des propositions pour éliminer ce fléau.

39. Tous les domaines de compétence de l'UNESCO donnent lieu à une activité normative. Il n'y a donc pas lieu d'élaborer un nouvel instrument d'élimination du racisme. Un tel instrument existe déjà qui traverse les différents domaines de compétence de l'UNESCO. Il s'agit de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux de 1978 qui est loin d'avoir atteint sa vitesse de croisière et bien loin d'avoir porté tous ses fruits. Pour en faire dans son domaine un instrument de référence, qui sans être obligatoire s'impose à tous, à l'instar de ce qu'est la Déclaration universelle des droits de l'homme pour la défense des libertés fondamentales, il faudrait également en élargir le champ d'application aux nouvelles formes du racisme et aux nouveaux visages de la discrimination à l'ère de la mondialisation et de la révolution génétique.

40. Mais l'UNESCO a aussi pour priorités la culture, l'éducation et l'enseignement. Elle se devrait de mettre sur pied un véritable enseignement, à tous les niveaux, relatif aux problèmes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et plus généralement relatif aux divers phénomènes d'exclusion et d'intolérance. C'est sur ce point que l'Organisation a une "niche" spécifique dans le système des Nations Unies. Dans cette perspective, il serait judicieux de procéder à une vaste enquête pour déterminer si et dans quelle mesure un tel enseignement existe notamment au niveau universitaire.

41. Un autre domaine où notre Organisation pourrait se faire entendre est la lutte contre la xénophobie, phénomène connu par toutes les sociétés. Des études approfondies sur l'historique, la genèse et les sources modernes de la xénophobie pourraient conduire l'UNESCO à l'élaboration d'un texte de grande valeur éthique et éducative.

42. Le 26 février 2002 le troisième comité de l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un ensemble de résolutions approuvant définitivement les documents de Durban. Il a entre autres approuvé la création d'une Unité au sein du Haut Commissariat pour les droits de l'homme, a demandé au Secrétaire général des Nations Unies de nommer cinq experts éminents qui seront chargés de suivre la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et a invité tous les organes et institutions des Nations Unies à s'investir dans le suivi de la Conférence en ajustant dans le cadre de leurs mandats respectifs les programmes et stratégies à moyen terme.

43. Depuis la tenue de la Conférence de Durban et malgré les difficultés dans l'adoption de ses documents, l'UNESCO a déjà entrepris des efforts marqués pour faire face aux exigences d'après-Durban.

44. Une Section de lutte contre le racisme et la discrimination a été créée au sein du Secteur des sciences sociales et humaines. Des contacts ont été établis avec la nouvelle structure de lutte contre la discrimination créée au sein du Haut Commissariat pour les droits de l'homme à Genève ainsi qu'avec quelques organismes régionaux compétents afin d'assurer le suivi de Durban.

45. Les organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, qui ont tenu leur Conférence internationale du 12 au 15 décembre 2001 à l'UNESCO, ont renouvelé par l'adoption d'un certain nombre de résolutions, leur engagement ferme en faveur de la promotion des droits de l'homme et de la paix. Elles ont adopté un plan d'action pour la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde et ont réaffirmé leur volonté de s'inscrire dans le suivi de la Conférence de Durban notamment dans le cadre d'une coopération collective renforcée avec l'UNESCO.

46. Le Directeur général a lancé un message à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la lutte contre la discrimination raciale (21 mars 2002).

47. Des études sur la xénophobie, les réparations ainsi que des consultations à l'échelle régionale viennent d'être engagées.

48. L'analyse de la question des réparations liées à la traite négrière et à l'esclavage, ainsi que l'approfondissement des études sur les fondements juridiques et idéologiques de ce phénomène et ses rapports avec le racisme sont toujours au coeur du programme de recherche de "La Route de l'esclave". De même, les origines culturelles, économiques, religieuses et autres de l'esclavage et ses conséquences telles que l'intolérance, la discrimination, le racisme ou le sous-développement, intègrent les programmes du projet "La Route de l'esclave". Des projets interdisciplinaires viennent d'être engagés à l'échelle régionale et sous-régionale pour éclairer ces questions.

49. Toutes ces activités doivent servir à amorcer un effort ambitieux et généralisé au sein de l'Organisation - effort fondé sur l'intersectorialité et la contribution de toutes les disciplines - afin que le racisme, la discrimination et la xénophobie cessent de miner les relations humaines, sociales, culturelles et économiques.

50. Après avoir examiné le présent document, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux de 1978, la Déclaration de principes sur la tolérance de 1995, la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme de 1997, ainsi que tous les autres textes relatifs à la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance adoptés par l'UNESCO,
2. Rappelant que la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance se situent au coeur du mandat de l'Organisation,
3. Conscient de la nécessité d'élaborer une nouvelle stratégie pour l'ensemble de l'Organisation en matière de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance,
4. Ayant examiné le document 164 EX/16,
5. Se félicitant de la participation fructueuse de l'Organisation à la Conférence mondiale de Durban,
6. Prenant note des demandes directement adressées à l'UNESCO par la Conférence mondiale de Durban, contenues dans les paragraphes 120, 126, 156, 179, 192, 195 et 202 du Programme d'action adopté,
7. Recommande de réaliser une étude sur les mesures qu'il serait nécessaire de prendre pour revitaliser les textes normatifs adoptés par l'UNESCO antérieurement et qui, remis à jour, pourraient continuer de servir de référence dans l'élimination de la discrimination et de l'intolérance ;
8. Invite le Directeur général à élaborer une stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance dans les domaines de compétence de l'UNESCO qui sera présentée à la 32e session de la Conférence générale ;
9. Invite également le Directeur général à étudier la possibilité de créer un mécanisme efficace de mise en oeuvre des documents adoptés par l'UNESCO qui pourrait également contribuer au renforcement et à la visibilité de l'action de l'Organisation dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'intolérance ;
10. Invite en outre le Directeur général à lancer des études en consultation avec les OIG et ONG compétentes sur les défis posés par le développement moderne des sciences et des technologies susceptibles de créer de nouveaux vecteurs de discrimination et d'exclusion ;
11. Invite encore le Directeur général à assurer la poursuite du projet "La Route de l'esclave" par l'apport d'une assistance appropriée et des concours financiers nécessaires, mobilisés auprès de différentes sources, dans le but de garantir qu'il soit exécuté de manière soutenue, afin d'atteindre ses objectifs ;
12. Souligne l'importance d'une coopération accrue avec d'autres institutions du système des Nations Unies, en premier lieu avec la Commission des droits de l'homme et avec des organisations gouvernementales régionales pour la mise en oeuvre de projets concrets en matière de lutte contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance ;

13. Lance un appel aux organisations non gouvernementales afin qu'elles multiplient leurs efforts selon les principes d'action approuvés à Durban ;
14. Invite enfin le Directeur général à soumettre au Conseil exécutif, à sa 166e session, un rapport sur les progrès qui auront été accomplis dans la mise en oeuvre de la présente décision.